



SNUipp Val d'Oise Info

Bulletin mensuel du Syndicat National Unitaire
des instituteurs, professeurs des écoles et p.e.g.c. section du Val d'Oise
Maison des Syndicats 95014 CERGY CEDEX

CP 4227 d 73 s ISSN 1252-9915

Dir de pub. J-P MAURICE

Prix de vente au numéro : 0,5 euro

Imprimé par nos soins

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp Val d'Oise. Conformément à la loi du 6.01.1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp Val d'Oise 26 rue Francis Combe 95014 CERGY CEDEX

Cergy CC



PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

Grève unitaire le 10 mars

Amplifier notre action

Le gouvernement continue à se montrer sourd aux revendications exprimées avec force par les personnels et les jeunes : les suppressions de postes se traduisent sur le terrain ; le gouvernement maintient son projet de loi d'orientation sur l'école qui va à l'encontre de la réussite de tous les jeunes et ignore les attentes et les revendications des personnels ; il poursuit les transferts des missions et des personnels ; il rejette les revendications salariales et maintient des décisions qui amputent encore plus le pouvoir d'achat.

Les fédérations FAEN, FERC-CGT, FSU, SGEN-CFDT, UNSA Éducation appellent donc les personnels à poursuivre leur action et à prolonger la mobilisation :

- contre les suppressions de postes qui compromettent l'avenir
- pour l'emploi et les salaires
- pour un service public d'éducation qui assure véritablement la réussite de tous, ce qui implique l'ouverture de véritables négociations pour une autre loi.

Sur ces bases, elles se prononcent pour tout mettre en oeuvre afin que les personnels de l'éducation participent activement le 10 mars à la grève et aux manifestations.

Paris, le 18 février 2005

Grève 10 mars

Liste des AG de grève

Argenteuil Espace Mandela 9h	Garges Ecole maternelle Barbusse 9h
Bezons - Corneilles Ecole elem Hugo 1 Bezons 9h	Gonesse Ecole elem Peguy 9h
Soisy - Montmorency - Deuil Ecole Roux 2 Soisy 9h	Goussainville Ecole elem Vié 9h
Sarcelles - Gonesse - Villiers le Bel Ecole Mermoz 1 Sarcelles 9h	Hautil - Vauréal - Vexin Maison de quartier Jouy le Moutier 9h

Liste réactualisée sur le site <http://95.snuipp.fr>

A l'heure où ce bulletin est imprimé les infos concernant la manifestation ne sont pas encore connues
voir sur le site + s'abonner à la liste de diffusion

Dispensé de timbrage

Déposé le 24 février 2005

Solidarité laïque

Asie du sud-est

Le SNUipp 95 a transmis à Solidarité laïque la somme de 453,09 € correspondant aux dons qui lui avaient été adressés.

Lettre aux parents p 4

La FCPE s'associe au mouvement en appelant à organiser "des écoles mortes"

Sommaire

Edito	p 1
Retraite additionnelle	p 2
Impôts sur le revenu	p 2
Faut-il être nostalgique	p 3
Positive attitude	p 3
Semaine contre le racisme	p 3
Lettre aux parents	p 4
Communiqué F° publique	p 4

Ce bulletin est adressé aux syndiqués et aux écoles du département



SNUipp FSU
Val d'Oise

Tél : 01 30 32 21 88

Fax : 01 30 32 39 12

courriel : snu95@snuipp.fr

site : <http://95.snuipp.fr>

Retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)

Un nouvel effet de la réforme des retraites pour la nouvelle année.

Le régime additionnel de retraite des fonctionnaires a été créé le 01/01/2005. Il prend en compte une partie des primes et indemnités dans le calcul d'une pension complémentaire. Il s'agit d'un régime par répartition et par points, garanti par un mécanisme de provisionnement (la capitalisation), c'est-à-dire qu'il est constitué d'une réserve financière qui fait l'objet de placements qui pourra, à terme, atteindre 80 milliards d'€ Il est obligatoire.

Constitution des droits à pension. Ils sont constitués à partir de cotisations versées par le fonctionnaire et son employeur. L'agent bénéficie ainsi d'un nombre de points retraite établis en fonction du montant des cotisations versées. **Une rente**, calculée en fonction des points accumulés, est ensuite versée à partir de 60 ans. Elle peut donner lieu à réversion en cas de décès du titulaire de la rente. La prestation est servie sous forme de **capital** lorsque le nombre de points acquis au jour de la liquidation est inférieur à un nombre de points correspondant à une rente annuelle de 205 € La cotisation est déductible du revenu imposable.

Taux de cotisation. Il est fixé à 5% pour le fonctionnaire et 5% pour l'employeur. La base de calcul de la cotisation est limitée à 20% du

traitement indiciaire brut de base. (Exemple: mon salaire brut est de 2000 € la limite est donc de 400 € On ne peut donc pas me prélever plus de 5% de 400 € soit 20 €.

Calcul de la cotisation. La cotisation est calculée sur la base de l'indemnité de résidence, du supplément familial, des heures supplémentaires ainsi que sur les primes et indemnités, par exemple : IRL (indemnité représentative de logement), prime ZEP, indemnité différentielle PE, surveillance de cantine, étude... **l'assiette de cotisation** est donc constituée par les éléments de rémunération de toute nature soumis à la CSG et qui n'entrent pas dans le calcul de la pension de base. Sont exclus, par exemple, les remboursements de frais. (Pour ce qui est des heures de cantine et d'étude, les municipalités ne procéderont pas au prélèvement dès janvier. Comme elles ne connaissent pas les salaires des enseignants, elles ne seront pas en mesure de vérifier si le seuil des 20% est dépassé. Elles enverront donc en fin d'année civile à l'IA les états des sommes versées. C'est l'IA qui donnera donc le montant maximum à prélever).

valeur du point. Elle est définie chaque année par le conseil d'administration de la

RAFP en fonction notamment des tables de mortalité. C'est un système de retraite à prestations non définies. **On sait ce qu'on verse mais on ne sait pas à l'avance ce qu'on va recevoir.** En cas de difficultés, il est donc facile de baisser la valeur du point. Et la valeur de ce point baissera pour des raisons d'équilibre financier du système car le nombre de fonctionnaires baissant, il n'y aura pas d'autre alternative que de diminuer la retraite additionnelle.

La RAFP ne compensera pas la baisse des pensions programmée par la réforme des retraites, au contraire **la RAFP conduit à une nouvelle baisse du pouvoir d'achat.**

L'effet en a été d'autant plus visible sur les payes de janvier que le début de l'année a aussi été marqué par une augmentation de la CSG et de la CRDS ainsi que par une augmentation de la retenue MGEN pour les collègues ayant des enfants.

Rappelons que le SNUipp et la FSU demandent l'intégration des primes et indemnités dans le traitement brut servant au calcul de la pension de base et le retour à une pension à taux plein (75%) après 37,5 annuités.

René Matéos, Isabelle Caillierez

Impôt sur le revenu 2005

La déclaration d'impôt sur le revenu 2004 est à déposer au centre des impôts au plus tard le lundi 04 avril 2005 à minuit. Réduction d'impôts de 20 € en 2005 si déclaration faite par internet.

Parmi vos revenus à déclarer, vous devez inclure votre traitement bien sûr, mais également toutes les indemnités ayant un caractère de salaire, ainsi que les sommes perçues en contre partie d'heures supplémentaires.

Par contre, les indemnités correspondant au remboursement de frais engagés par le salarié ne sont pas imposables (ISSR, sauf déclaration aux frais réels).

Cotisation syndicale 2003 - 2004

Si vous n'avez pas opté pour la déduction des frais réels, la réduction est égale à 50% du montant de la cotisation syndicale que vous avez indiqué sur votre déclaration.

Le montant de la cotisation retenu pour le calcul de cette réduction ne peut excéder 1% du montant (après retrait des cotisations sociales déductibles) des salaires, pensions...

Joindre l'attestation qui vous a été adressée par la section départementale.

L'I.R.L.

L'Indemnité Représentative de Logement (taux de base IA et majorations éventuelles : Mairie) constitue un avantage en argent soumis à l'impôt sur le revenu au même titre que le traitement principal (la majoration familiale de cette indemnité est soumise au même régime que l'indemnité elle-même).

Logement de fonction

Attention :

- Nouvelle règle depuis le 1er janvier 2003, Arrêté du 10 décembre 2002 (J.O. du 27 décembre) fixant l'évaluation de l'avantage en nature jusqu'en 2007.

- La somme à déclarer pour un logement de fonction n'est plus la même pour tous les logements, mais se fait sur la base d'un

calcul prenant en compte le revenu, par rapport au plafond de la sécurité sociale, et la taille du logement. Ce nouveau mode de calcul entraîne une majoration de la somme à déclarer par rapport à la règle antérieure.

L'attribution d'un logement de fonction, constitue un avantage en nature (art 82 du CDI), dont il y a lieu d'estimer la valeur dans la base de l'impôt.

Si votre rémunération annuelle est inférieure à 29 712 €, vous appliquez le barème du tableau.

Pour la déclaration des revenus, faire le total des montants mensuels (ils peuvent varier en fonction de la variation du traitement brut durant l'année)

Si votre rémunération annuelle est supérieure à 29 712 € le montant retenu est celui correspondant à la valeur locative cadastrale.

Montant mensuel à déclarer si les revenus annuels déclarés sont inférieurs à 29 712 €

Rémunération brute mensuelle	Composition du logement					
	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	pièce suppl.
R < 1238 €	41,00	44,00	66,00	88,00	110,00	22,00
1238,00 € < R < 1485,60 €	47,00	54,00	81,00	108,00	135,00	27,00
1485,60 € < R < 1733,20 €	51,00	64,00	96,00	128,00	160,00	32,00
1733,00 € < R < 2228,40 €	58,00	76,00	114,00	152,00	190,00	38,00
2228,40 € < R < 2723,60 €	90,00	172,00	258,00	344,00	430,00	86,00
2723,60 € < R < 3218,80 €	102,00	186,00	279,00	372,00	465,00	93,00
3218,80 € < R < 3714,00 €	110,00	218,00	327,00	436,00	535,00	109,00
R > 3714,00 €	119,00	230,00	345,00	460,00	575,00	115,00

Divers

Les indemnités de remplacement (ZIL, BD) ne sont pas à déclarer sauf pour ceux qui ont opté pour la déduction des frais réels.

Mariage ou PACS :

En cas de mariage ou PACS en 2004, il y a 3 déclarations à faire : 1 pour chacun avant la date du mariage ou PACS et déclarant séparément les revenus perçus depuis le 1er janvier 2004, 1 commune depuis la date de mariage et PACS et comprenant les revenus du ménage jusqu'au 31 décembre 2004.

Tous ensemble, dans l'action

Éducation, Recherche, services publics, Privé

Refus des suppressions de postes, abandon du projet de loi d'orientation sur l'école, du projet de LOP sur la recherche et l'innovation, exigence de négociations sur nos propositions pour un service public d'éducation qui assure la réussite de tous les jeunes, défense du pouvoir d'achat des actifs et des retraités, défense des statuts et des services publics, refus de l'allongement du temps de travail, refus des transferts de missions et de personnels,...., les mobilisations se multiplient : elles manifestent une volonté croissante d'agir, de ne pas laisser passer de nouvelles régressions, de faire aboutir des revendications. Elles touchent les personnels de l'éducation, les fonctionnaires, les agents des services publics, les salariés du privé, les jeunes.



Le seule réponse du gouvernement à cette mobilisation massive a été l'affirmation qu'il poursuivrait la même politique ! Non seulement il ignore les revendications mais il avance des mesures qui constitueraient des régressions supplémentaires. .

La FSU se félicite des appels unitaires dans la fonction publique et l'éducation pour une nouvelle journée de mobilisation le 10 mars ; elle se félicite également de l'appel de la FCPE à une journée « Ecole morte » ce jour là. Cette journée doit être l'occasion d'une action d'ampleur associant salariés du public et du privé :

- parce que la remise en cause du code du travail et la remise en cause des statuts et des services publics sont les deux versants d'un même politique de régression sociale
- parce que la volonté de remise en cause des 35h et de dégradation supplémentaire des conditions de travail menace aussi bien le public que le privé
- parce que salariés du privé ou du public, actifs et retraités, voient leurs salaires et pensions stagner, leur pouvoir d'achat régresser alors que les profits des entreprises explosent
- parce que la lutte pour l'emploi et contre la précarité concerne tous les salariés et donc aussi l'emploi public.
- parce que des services publics partout performants, une école qui ait les moyens d'assurer la réussite de tous les jeunes sont des facteurs déterminants d'une politique de droits, de justice, de développement économique et social et de vitalité des territoires.
- parce que le gouvernement reste totalement sourd aux revendications salariales des fonctionnaires et au contraire, essaye de mettre en avant une refonte des statuts qui bouleverserait les principes de la fonction publique.
- parce qu'il programme pour 2006 de nouvelles suppressions de postes
- parce qu'en matière d'éducation, tout en faisant quelques concessions aux luttes que nous avons conduites, il avance à marches forcées dans les procédures de vote d'une loi que personnels, jeunes, parents contestent. Il n'apporte aucune réponse aux revendications qui se multiplient sur la carte scolaire. Il ne répond pas à l'urgence de transformer le système éducatif afin de faire réussir tous les élèves..

La FSU appelle les personnels de l'éducation et des services publics à participer massivement à la grève le 10 mars et à manifester pour leurs revendications :

Elle apporte également son soutien à la journée de manifestation des lycéens du 8 mars et à celle des personnels de la recherche et de l'enseignement supérieur le 9 mars. Elle appelle les personnels à débattre des suites de l'action dans les assemblées générales le 10 mars.

"Positive attitude"

En reprochant aux enseignants de dire toujours « non » à toute réforme et en parlant de « négative attitude » pour ceux qui contestent le projet de loi Fillon, le Premier Ministre s'est montré particulièrement insultant pour des personnels qui, au quotidien sur le terrain, donnent beaucoup pour faire réussir tous les jeunes et revendiquent les moyens de le faire encore mieux.

Tout comme F.Fillon, il ignore délibérément toutes les propositions dont nous demandons en vain de pouvoir discuter. Croyant peut-être faire un bon mot il a simplement manifesté un mépris qu'il prétend démentir par ailleurs à grand renfort de protestations de bonne volonté.

En réalité sur tous les dossiers, qu'il s'agisse des salaires, des 35 heures, des services publics, de l'école ou de la recherche, le Premier Ministre continue de faire la sourde oreille et semble confondre le dialogue social avec un monologue ressassant à l'envi les mêmes affirmations et contre vérités et ignorant les attentes.

Ce n'est pas ainsi qu'il rétablira la nécessaire confiance et engagera un véritable dialogue.

Gerard Aschieri

Contre le racisme

Le Snuipp 95 est depuis plusieurs années membre du collectif Antiraciste du Val d'Oise dont l'objectif est la promotion des actions des différentes associations autour de la semaine nationale contre le racisme.

Cette année, le collectif organise un forum à Cergy le 18 mars.

Si des actions pédagogiques vous intéressent, l'OCCE publie dans son journal de mars une liste de ressources.

J.P Freitas

vendredi 18 mars

Forum d'associations
et animations pédagogiques
Place des Arts Cergy
de 14 à 18 heures

Concert gratuit à partir de 18 H

**semaines
d'éducation
contre le
racisme**

**21 MARS 2005
JOURNÉE MONDIALE DE
LUTTE CONTRE LE RACISME**

Pour nos salaires, les agents de la fonction publique dans l'action interprofessionnelle le 10 mars

La page des salaires dans la Fonction Publique est loin d'être tournée.

Nous l'avons rappelé au ministre suite aux mobilisations massives du 20 janvier et du 5 février, largement soutenues par la population.

Son absence de réponse sur les salaires et les pensions est profondément inacceptable! D'autant plus que les passages en force continuent, qu'une nouvelle réduction de l'emploi public est programmée, menaçant la qualité du service public.

Dans la continuité des actions engagées, nos organisations appellent tous les salariés de la Fonction Publique à faire grève, à se rassembler et à manifester le jeudi 10 mars, dans toute la France, en convergence avec les salariés des services publics et du secteur privé, actifs et retraités.

Pour la Fonction Publique, nous continuons à porter nos exigences en matière de salaires, d'emploi public, de défense du service public et de ses missions.

Dans l'unité d'action, par la grève et la manifestation, faisons du 10 mars un temps fort et incontournable.

COMMUNIQUE DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE LA FONCTION PUBLIQUE
CGT- CFDT- FO- UNSA - FSU - CFTC
Le 23 février 2005

Lettre aux parents d'élèves

La première mission de l'école est de faire réussir tous les élèves et de n'en laisser aucun sur le bord du chemin.

Aujourd'hui, l'école doit permettre à chaque élève de poursuivre son parcours scolaire, de s'intégrer et de s'adapter à une société en évolution permanente. Pour cela, il faut non seulement bien maîtriser la langue et les mathématiques mais aussi la littérature, les sciences, l'histoire, la géographie, les arts, l'éducation physique ... et des apprentissages nouveaux comme les langues vivantes ou l'utilisation des nouvelles technologies ... Pourtant, trop d'élèves sont encore en situation d'échec scolaire presque toujours synonyme d'exclusion.

Le projet de loi pour l'école présenté au parlement affiche l'objectif de faire réussir tous les élèves. En réalité, il ne présente aucune proposition de nature à lutter réellement contre l'échec scolaire dès l'école maternelle et élémentaire. Les 15 % d'élèves en difficulté à l'entrée au collège ne sont pas une fatalité. C'est pourquoi les trois heures de soutien proposées par le Ministre, en imaginant que les moyens y soient consacrés, ne peuvent être l'unique réponse. De plus cette proposition n'est pas nouvelle, son efficacité réelle n'a jamais été démontrée et risque d'enfermer certains élèves dans leur échec. Il faut au contraire mettre en oeuvre des pratiques pédagogiques diversifiées, des situations de classe innovantes. Les enseignants souhaitent faire évoluer leur métier, travailler autrement et mieux. Sur toutes ces questions ils portent eux aussi des propositions. Car des solutions existent. Mais le Ministre fait semblant de les ignorer. Par exemple : plus d'enseignants que de classes pour une meilleure prise en charge des élèves, une meilleure formation avant et pendant la carrière, plus de travail en équipe...

Mais la qualité de notre école est aussi menacée par le manque de moyens. Ainsi, de moins en moins de parents peuvent aujourd'hui inscrire, dans de bonnes conditions, leurs enfants à l'école maternelle dès deux ans lorsqu'ils le souhaitent. Le nombre d'élèves par classe reste souvent trop élevé et la rentrée 2005 verra une nouvelle dégradation : 700 créations de postes pour 45 000 élèves supplémentaires (1 poste pour 64 élèves).

C'est pour cela que nous serons en grève le jeudi 10 mars.

Nous espérons que vous partagez notre ambition et qu'ensemble nous transformerons l'école pour la réussite de tous.

La FCPE s'associe au mouvement en appelant à organiser "des écoles mortes".

SNUIPP

**F
S
U**